

# DECISION DCC 19-149 DU 11 AVRIL 2019

## *La Cour constitutionnelle,*

Saisie d'une requête en date à Cotonou du 13 février 2019 enregistrée à son secrétariat à la même date sous le numéro 0383/066/REC-19, par laquelle monsieur Abdoulaye ALI BAGODOU, demeurant à Sinendé, BP 01, sollicite le changement de son poste de vote ;

**VU** la Constitution du 11 décembre 1990 ;

**VU** la loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la loi du 31 mai 2001 ;

**VU** la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;

**VU** le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï monsieur Joseph DJOGBENOU en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

**Considérant** que le requérant expose qu'il votait à Lokossa où il résidait en qualité d'étudiant ; qu'il réside présentement à Abomey- Calavi où il souhaite voter désormais ; qu'il demande en conséquence l'aide de la Cour pour changer de poste de vote et ainsi jouir de son droit de vote ;

**VU** l'article 135 de la loi n° 2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin ;

**Considérant** que l'article 135 de la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin dispose : « *La liste électorale permanente informatisée fait l'objet d'un apurement, d'une mise à jour régulière de ses données constitutives et d'une révision globale à périodes régulières.....***La mise à jour porte sur...2-Le transfert de résidence principale ou de domicile,....** » ; que la demande de changement de poste de vote formulée par monsieur Abdoulaye ALI BAGOUDOU est fondée ; qu'il échet d'ordonner à l'Agence nationale de traitement de procéder, sans délai, à la mise à jour de la liste électorale permanente informatisée en ce qui concerne monsieur Abdoulaye ALI BAGOUDOU ;

## **EN CONSEQUENCE,**

Ordonne le transfert du poste de vote de monsieur Abdoulaye ALI BAGOUDOU à Abomey- Calavi.

La présente décision sera notifiée à monsieur Abdoulaye ALI BAGOUDOU, à monsieur le régisseur de l'Agence nationale de Traitement et publiée au Journal officiel.

Ont siégé à Cotonou, le onze avril deux mille dix-neuf,

Messieurs	Joseph	DJOGBENOU	Président
	Razaki	AMOUDA ISSIFOU	Vice-Président
	Rigobert A.	AZON	Membre
	André	KATARY	Membre
	Sylvain M.	NOUWATIN	Membre

Le Rapporteur,

Le Président,

**Joseph DJOGBENOU**

**Joseph DJOGBENOU**

